



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau de l'immigration et de
l'intégration

Mél. pref-eloignement@haute-loire.gouv.fr
N° dossier : 9103187354
Tél. 04 71 09 43 43
Télécopie : 04 71 09 98 19

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL – B2I – 22 – 43 – 78 EN DATE DU 15/09/2022
PRONONÇANT UNE REMISE EN APPLICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET DU
DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE**

Le préfet de la Haute-Loire

Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et notamment les articles 3 et 8 ;

Vu la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 et notamment son article 21 ;

Vu le règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 411-1 ; L. 621-1, L. 621-2 ; L. 621-3 ; L. 623-1 ; L. 721-3, L. 721-5, L. 722-4, L. 722-10, R. 621-1 et R. 622-1 ;

Vu l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République hellénique relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Athènes le 15 décembre 1999, et notamment son article 5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 08/11/2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2022-40 du 23/08/2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu la décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en date du 22/07/2022 (notifiée le 09/08/2022) déclarant irrecevable la demande d'asile de M. KEMBELA José ;

Vu l'accord des autorités grecques pour la remise de M. KEMBELA José en date du 26/08/2022 ;

Vu les pièces transmises par M. KEMBELA José le 12/09/2022 ;